

Annexe 3 Échange franco-allemand d'enseignants du 1er degré

Annexe 3-A – Informations administratives

A.1 – Position administrative et rémunération des enseignants français sélectionnés

Les enseignants du premier degré restent en position d'activité dans le cadre d'un échange et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires. Chaque enseignant regagne, au terme de l'échange, son poste d'origine en France. Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir en euros sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services départementaux dont ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Pendant toute la durée de l'échange, le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions – celles de direction notamment – est interrompu. De même, les instituteurs n'ont plus droit à l'indemnité représentative de logement.

En revanche, les enseignants bénéficient de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n° 93-50 du 12 janvier 1993 modifié, dont le montant forfaitaire est fixé chaque année. Pour l'année scolaire 2013-2014, l'indemnité s'élevait à 4 663 euros. Elle est versée en une seule fois par les services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Cependant, n'ayant pas le caractère de remboursement de frais professionnels exposés par le salarié, cette indemnité est saisissable conformément aux dispositions des articles L. 3253-2 et L. 3252-3 du code du travail et est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée. Il est à noter que les personnels, frontaliers notamment, qui conservent leur lieu habituel de résidence, ne perçoivent pas cette indemnité. En cas de renouvellement de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25 %.

En outre, l'article 3 du décret du 12 janvier 1993 modifié précise qu'en cas d'abandon du programme ou de rappel par les autorités françaises avant le terme de l'année scolaire, l'intéressé est tenu de rembourser l'indemnité perçue au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle il n'a pas exercé à l'étranger.

A.2 – Organisation du service des enseignants français et allemands

Afin de promouvoir cet échange et d'en assurer l'efficacité, les responsables français et allemands de l'échange sont convenus que :

- les deux pays d'accueil veillent à accorder une période d'observation suffisante aux enseignants afin qu'ils puissent se familiariser avec de nouvelles méthodes pédagogiques ;
- chaque enseignant se voit attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres ;
- il enseigne exclusivement dans sa langue maternelle mais des activités complémentaires peuvent lui être confiées avec son accord : enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention dans des écoles maternelles / Kindergärten ou en collège / Sekundarstufe 1, élaboration de matériel pédagogique, formation de ses collègues en langue. Il participe à la vie de l'école (par exemple, rédaction d'appréciations sur les livrets des élèves, présence aux conseils des maîtres et aux réunions de parents d'élèves, etc.).

Les enseignants français et allemands doivent se conformer à l'organisation et au règlement de l'établissement d'accueil. À cet égard, ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignants du pays d'accueil, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre. Un professeur référent accompagnera tout au long de l'année les enseignants accueillis.

Chaque département organise, à sa convenance, des réunions une fois par trimestre environ, afin de permettre aux enseignants allemands d'échanger avec leurs pairs sur leurs pratiques professionnelles. Les différents Länder font de même pour les enseignants français.

Les enseignants adressent obligatoirement, **le 2 mai 2017** dernier délai, un rapport d'activité à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription dont ils dépendent, à la direction générale de l'enseignement scolaire (**Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation** – Dgesco Maf 2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07), à l'Ofaj et au responsable du Land d'affectation dont les adresses leur seront communiquées ultérieurement.

Annexe 3-B – Modèle d'attestation de participation à l'échange - Année scolaire 2016-2017

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ÉCHANGE FRANCO-ALLEMAND

Le directeur académique des services de l'éducation nationale certifie que (Nom du candidat) participera au programme franco-allemand d'échange d'enseignants du premier degré du 1^{er} août **2016** au 31 juillet **2017**. Dans le cadre de ce programme, il/elle enseignera dans **une ou plusieurs** écoles de son Land d'affectation. Pendant toute la durée de son affectation en Allemagne, il/elle continuera d'être rémunéré(e) par son autorité de tutelle en France.

Fait à le

Nom et signature du Dasen :

Annexe 3-C – Formulaire de candidature à un poste en Allemagne - Année scolaire 2016 - 2017

État civil

Nom patronymique : Nom marital :
Prénom : Date de naissance :
Homme ☐... Femme ☐ Nationalité :

Situation de famille

Personnes devant vous accompagner à l'étranger : Conjoint : oui ☐..... non ☐
Nombre d'enfants qui vous accompagneront : âge(s).....
Niveau scolaire des enfants à la rentrée 2016.....

Adresse personnelle

Rue :
Code postal : Ville :
N° de téléphone :
Adresse et n° de téléphone pendant les vacances d'été :
.....
Adresse électronique (professionnelle ou personnelle) :
Personne à joindre en France en cas d'urgence (nom, adresse, n° de téléphone) :
.....

Situation administrative

Grade :
Date de titularisation : Classe : Échelon :
Académie de rattachement : Département d'exercice :
Département de rattachement pour les enseignants qui n'exercent pas actuellement dans une école :

École d'exercice

Nom :
Adresse :
Code postal : Ville : N° de téléphone :
Classe dans laquelle vous exercez actuellement :

Diplômes, titres universitaires et professionnels (préciser la date et le lieu d'obtention)

.....
.....
.....
.....

Niveau de compétence en langue allemande selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

Compétences	Aucune	A1	A2	B1	B2	C1	C2
Compréhension de l'oral							
Compréhension de l'écrit							
Expression orale							
Expression écrite							

Expériences professionnelles

- Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ? oui ☐non ☐

Si oui, précisez:

.....

- Avez-vous, à l'école primaire, une expérience de l'enseignement de l'allemand ? oui ☐ non ☐

Si oui, précisez l'année, la durée hebdomadaire et la (ou les) classe(s):

.....

.....

- Avez-vous effectué des séjours professionnels à l'étranger ? oui ☐ non ☐

Si oui, nature, lieu, date et durée :

.....

.....

- Motivations pour participer à l'échange :

.....

.....

- Autres expériences et compétences pertinentes pour l'échange :

.....

.....

.....

Autres

- Avez-vous le permis de conduire ? oui ☐non ☐

- Si oui, disposerez-vous d'un véhicule sur place ? oui ☐ non ☐

Vœux en vue de l'affectation

Indiquez **obligatoirement 3 Länder** parmi les 10 participant actuellement à l'échange, par ordre de préférence. En cas de non respect de cette consigne, votre dossier ne sera pas examiné.

La commission franco-allemande de répartition s'engage à respecter l'un de vos 3 vœux et tient compte des partenariats existant déjà entre une académie et un Land. La liste publiée peut varier d'une année à l'autre.

Il est à noter que certains Länder ne participent pas chaque année à l'échange (Hambourg, la Saxe, la Saxe-Anhalt, la Thuringe, le Mecklembourg-Poméranie occidentale notamment) et que par conséquent un autre Land peut être proposé aux candidats si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait.

Pour connaître le Land partenaire de votre académie, consulter la rubrique consacrée aux relations européennes et internationales sur votre site académique <http://eduscol.education.fr/cid45736/sites-internet-academiques-des-relations-europeennes-et-internationales.html>

	Land
1 ^{er} vœu	
2 ^e vœu	
3 ^e vœu	

Allemagne : les Länder



Länder
Bade-Wurtemberg
Berlin
Brandebourg
Hambourg
Hesse
Mecklembourg-Poméranie-occidentale
Rhénanie-du-Nord-Westphalie
Rhénanie-Palatinat
Sarre
Saxe
Saxe-Anhalt
Thuringe
Tout Land

Les participants enseignent essentiellement dans les écoles élémentaires, Il existe néanmoins pour certains postes d'autres possibilités : école maternelle, collège, établissement bilingue. Veuillez compléter le tableau ci-dessous en fonction de vos choix.

	OUI	ÉVENTUELLEMENT	NON
Affectation en école maternelle / Kindergarten			
Affectation en collège / Sekundarstufe1			
Affectation dans un établissement bilingue (disciplines non linguistiques en français)			

Justification des vœux ci-dessus :

.....
.....

Postulez-vous à une autre mobilité ? Laquelle ?

.....
.....

Remarques complémentaires éventuelles :

.....
.....

Engagement

- Je m'engage à accepter une affectation conforme à l'un des vœux que j'ai formulés et reconnais avoir été informé(e) qu'aucune demande ultérieure de changement d'affectation ne pourra être prise en considération.
- Je m'engage à participer aux réunions et stages organisés avant et durant mon séjour en Allemagne.
- Je m'engage, enfin, à assurer, lors de mon retour en France, des activités contribuant au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école primaire.

Fait à le

Signature du candidat :

Avis hiérarchiques

- Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale

Favorable

Réservé

Défavorable

Quel que soit l'avis, motivation de la décision :

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature de l'IEN :

- Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale

Départ autorisé

Départ refusé

En cas de refus, motivation de la décision :

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature du Dasein :

- Signature du délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération

Date :

Signature du Dareic :

